

1.

*Débitrice:* **Thermic SA**, chemin de Mornex 3,  
1003 **Lausanne**
2.

*Concordat confirmé le:* ..
3.

*Remarques:* Par décision du 14 novembre 2002, commu-  
niquée le 27 décembre 2002, le président du Tribunal de  
l'arrondissement de Lausanne a homologué le concordat  
dividende proposé à ses créanciers par Thermic SA, Lau-  
sanne, et désigné en qualité d'exécuteur Pascal Stouder,  
agent d'affaires breveté, à Renens, case postale 3847, 1002  
Lausanne.  
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour  
des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplai-  
res à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publica-  
tion.  
  
Tribunal d'arrondissement de Lausanne  
1014 Lausanne  
  
(00800940)